

Le Pays de Bécherel dispose d'un riche patrimoine bâti et architectural, récemment mis en valeur au travers d'un parcours d'interprétation qui sillonne les dix communes du territoire.

Ancrage de l'identité culturelle, il est nécessaire de le préserver et de le réhabiliter pour laisser une trace de l'histoire au profit des générations futures.

Ainsi, la Communauté de Communes a décidé d'engager un partenariat avec la Fondation du Patrimoine Bretagne afin d'accompagner la valorisation de cette richesse locale, en aidant les propriétaires qui disposent d'un bâti, qui bien que non classé, garde néanmoins un intérêt architectural et historique majeur.

Vous trouverez dans cette plaquette une présentation des dispositifs d'aides et la démarche à suivre pour en bénéficier.

Bernard Leroy
Président de la Communauté de Communes
du Pays de Bécherel



Communauté de Communes du Pays de Bécherel
2 rue de la libération - 35190 Bécherel
Tel : 02 99 66 71 00

obtenez de précieux conseils

et défiscalisez vos factures

DES AIDES POUR VOS TRAVAUX



Respecteuse de l'environnement par son label «Imprim Vert»,
l'imprimerie Atimco soutient la Fondation du Patrimoine Bre-
tagne dans ces actions et cette opération.
Contact : 02 99 73 05 76

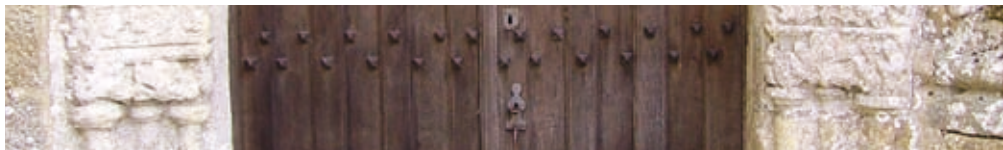
FONDATION



La Fondation du Patrimoine Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Bécherel unissent leurs efforts pour vous aider techniquement et financièrement à restaurer votre patrimoine bâti.

QUELLES AIDES ?

- Une déduction sur votre revenu imposable ou foncier de 50% ou de 100% du montant TTC des factures relatives aux travaux labellisés.
- 50 % si le total des subventions recueillies par ailleurs (Conseil Régional, Conseil Général, mécénat privé et autres) est inférieur à 20% du montant des travaux labellisés.
- 100% si le total des subventions recueillies sont d'au moins 20% du montant des travaux labellisés.
- Une aide historique, technique et financière.



QUELS PROPRIETAIRES ?

Toutes les propriétés privées (personnes physiques, SCI, sociétés transparentes, copropriétés, indivisions) assujetties à l'impôt sur le revenu ou foncier. Le bâtiment doit être situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel, il doit être visible de la voie publique et non protégé au titre des Monuments Historiques.

QUELS TRAVAUX ?

- Des travaux de gros oeuvre pour des projets de réhabilitation lourde : couverture, charpente, maçonnerie...
- Des travaux de préservation et de mise en valeur de petits éléments du patrimoine : balcons, moulures, corniches...
- Les honoraires d'architecte relatifs aux travaux labellisés.



QUELLES DEMARCHES ?

- Retirer, compléter puis déposer votre dossier de demande de label auprès de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel.
 - Un comité de pilotage local composé de représentants de la Fondation du Patrimoine, de la Communauté de Communes et des Architectes des Bâtiments de France se réunira pour étudier votre demande.
- Attendre la réponse positive de la Fondation du Patrimoine pour commencer les travaux.